

BIEN SIGNER SON CONTRAT S21 (papier) Installations de puissance ≤100 kWc

i Un contrat doit obligatoirement être paraphé, daté et signé par le/les producteur(s) et l'acheteur, et accompagné de l'attestation sur l'honneur de conformité producteur/installateur dûment renseignée et signée.
Vous devez les renvoyer par courrier à l'adresse : Agence OA Solaire – TSA 10295 – 994962 Créteil cédex

□ Le contrat doit être imprimé en 2 exemplaires identiques et accompagné de 2 exemplaires de l'attestation sur l'honneur de conformité producteur/installateur.

i Si vous êtes un particulier, vous n'avez pas à renseigner les éléments suivants : capital social et siège social.

□ Sur toutes les pages du contrat, il faut parapher (initiales nom + prénom) en bas à droite sous « Producteur », hormis sur la dernière page.

□ Sur la dernière page du contrat il faut signer, dater et indiquer la qualité du signataire (si mandataire ou professionnel)

RAPPEL : 2 titulaires sur le contrat = 2 signatures obligatoires

i Si vous êtes mandataire, vous devez fournir le mandat correspondant (modèles sur www.edf-oa.fr)



Règles de signature

Titulaires du contrat	Signatures requises
M <u>et</u> Mme X (même nom)	Les signatures de M <u>et</u> de Mme X (les deux titulaires doivent signer)
M <u>ou</u> Mme X (même nom)	Les signatures de M <u>ou</u> de Mme X (un seul des deux titulaires peut signer)
M X <u>et</u> Mme Y (nom différent)	Les signatures de M X <u>et</u> de Mme Y (les deux titulaires doivent signer)
M X <u>ou</u> Mme Y (nom différent)	Les signatures de M X <u>ou</u> de Mme Y (un seul des deux titulaires peut signer)

Version transmise à la DGECE le 22-09-2022

CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE ET
BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE "S21 V0"
VERSION V0-0-0

CONDITIONS PARTICULIERES ET CONDITIONS GENERALES
Contrat n° :

Le présent Contrat est conclu en vertu d'une demande de Contrat effectuée sur la base de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et territoire utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts nettes que visées au 1° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (désigné par « l'Arrêté » au sein des présentes Conditions Particulières).

Variante 1 : Installation avec une puissance P inférieure ou égale à 100 kWc
Les pièces constitutives du Contrat sont :
• l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et territoire utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts nettes que visées au 1° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (désigné par « l'Arrêté » au sein des présentes Conditions Particulières)
• les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur,
• les Conditions Générales « S21 V0-0 » et leurs annexes
• l'attestation sur l'honneur de conformité de l'installation n° : Générale
• le cas échéant, l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre ou de convention n°

Variante 2 : Installation avec une puissance P supérieure à 100 kWc
Les pièces constitutives du Contrat sont :
• l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et territoire utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts nettes que visées au 1° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
• les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur,
• les Conditions Générales « S21 V0-0 » et leurs annexes
• l'attestation de conformité et l'évaluation carbone
• le schéma unifilaire
• l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du responsable d'équilibre désigné par l'acheteur où figure la formule de décompte de l'énergie facturée en cas de convention ou de contrat portant sur une prestation de comptage

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus. Il est précisé que les stipulations des conditions générales peuvent prévaloir celles de l'Arrêté, ou les compléter, y compris sur des points non mentionnés ci-dessus.

Le Producteur et le Cocontractant ont lu et approuvé les présentes conditions générales et ont pris connaissance des pièces constitutives du Contrat.

Entre
ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30, avenue de Wagram 75008 Paris
et
.....
(préciser ici la forme juridique)
au capital de
inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés de sous le n°
dont le siège social est situé/domicilié à :
.....

dénommée ci-après « le Cocontractant », et dénommé ci-après « le Producteur »,

Page 1 sur 5

LE COCONTRACTANT Représenté par En sa qualité de Date de signature : Signature et cachet :	LE PRODUCTEUR (ou son mandataire) Représenté par (Nom, Prénom) En sa qualité de Date de signature : Signature et cachet (le cas échéant) :
--	--

BIEN REMPLIR L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE DU PRODUCTEUR ET DE L'INSTALLATEUR



L'attestation sur l'honneur est disponible sur le site www.edf-oa.fr

ATTESTATION PRODUCTEUR

- ❑ Le n° du contrat commence par BTA et comporte 7 chiffres
- ❑ Le nom du producteur correspond au titulaire du contrat
- ❑ L'adresse de l'installation correspond à celle du site de production
- ❑ La date de l'achèvement de l'installation est OBLIGATOIRE. Elle est indiquée sur l'attestation Consuel.
- ❑ Indiquer le nom du signataire : producteur ou mandataire
- ❑ Ne pas oublier d'indiquer la date et le lieu
- ❑ Le producteur (ou son mandataire) doit indiquer : nom, qualité et signer l'attestation

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE DU PRODUCTEUR ET DE L'INSTALLATEUR
CONTRAT « S21 » POUR LES INSTALLATIONS DE MOINS DE 100 KWC

NUMERO DE CONTRAT : BTA
NOM DU PRODUCTEUR :
ADRESSE DE L'INSTALLATION :
DATE D'ACHEVEMENT DE L'INSTALLATION (SOIT LA DATE DE DELIVRANCE DU CONSUEL) :

Attestation sur l'honneur du producteur

Je soussigné(e) Madame/Monsieur atteste sur l'honneur, en qualité d'exploitant de l'installation photovoltaïque objet du contrat d'achat mentionnée ci-dessus ou de mandataire de ce dernier, qu'en date d'achèvement :

- l'installation d'une puissance inférieure à 100 kWc est conforme aux éléments définis à l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, (ci-après « l'Arrêté ») et notamment que la puissance Q déclarée au titre du 7° de l'article 3 de l'Arrêté est conforme à la définition de l'annexe 1 et aux règles prévues à l'annexe 3 du présent arrêté ;
- l'installation a été réalisée dans le respect des règles d'éligibilité prévues à l'article 5 et à l'annexe 2 de l'Arrêté en correspondance avec le tarif demandé ;
- jusqu'à la mise en service, j'ai informé le gestionnaire de réseau ou le Concontractant des modifications des caractéristiques de mon installation conformément aux articles 7 et 8 de l'Arrêté.
- si l'installation est équipée d'un dispositif de stockage de l'électricité, un dispositif technique a été mis en place et permet de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'installation de production

Je m'engage à apporter la preuve de ces informations sur simple demande de l'autorité administrative compétente.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 premier alinéa du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit. Fait à (nom, qualité et signature)
Le

Lorsque d'autres installations sont situées sur le même site d'implantation (au sens de l'annexe 3), j'atteste avoir joint à la présente attestation, un plan de situation desdites installations, en précisant les distances entre les installations.

Page 1 sur 2

ATTESTATION INSTALLATEUR

- ❑ Le n° du contrat commence par BTA et comporte 7 chiffres
- ❑ Indiquer le nom et la qualité du signataire, le nom de la société installatrice et l'adresse de son siège social
- ❑ L'installateur doit indiquer les caractéristiques de l'installation (seuls les 3 premiers champs « Panneaux » sont obligatoires).
- ❑ Ne pas oublier d'indiquer la date et le lieu
- ❑ Indiquer le nom du signataire et sa qualité. Apposer le cachet de la société et signer.

Numéro de contrat : BTA
Attestation sur l'honneur de l'installateur du système photovoltaïque (installation inférieure à 100 kWc)

Je soussigné(e)
[nom de l'installateur, de l'entreprise installatrice et adresse de son siège social]
atteste sur l'honneur, en qualité d'installateur du système photovoltaïque objet du présent Contrat d'achat, qu'en date d'achèvement :

- Les ouvrages exécutés pour incorporer l'installation photovoltaïque dans le bâtiment ont été conçus et réalisés de manière à satisfaire l'ensemble des exigences auxquelles ils sont soumis, notamment les règles de conception et de réalisation visées par les normes, des règles professionnelles ou des évaluations techniques (traitant du produit, du dimensionnement de l'ouvrage et de l'exécution des travaux) produites dans le cadre d'une procédure collégiale d'évaluation, ou toutes autres règles équivalentes d'autres pays membres de l'Espace économique européen ;
- Je dispose d'une qualification ou d'une certification professionnelle pour la réalisation d'installations photovoltaïques qui corresponde au type d'installation réalisée et à la taille du chantier ;
- avoir installé des matériels de caractéristiques suivantes :
 - **Panneaux :**
 - > Marque :
 - > Référence :
 - > Nom du fabricant :
 - **Connectique (si différent) :**
 - > Marque :
 - > Nom du fabricant :
 - **Boîtier (si différent) :**
 - > Marque :
 - > Référence :
 - > Nom du fabricant :
- Si le producteur demande à bénéficier de la prime à l'intégration paysagère, l'installation respecte bien les critères d'intégration paysagère mentionnées à l'annexe 2 de l'Arrêté du 6 octobre 2021 ;

Je m'engage à apporter la preuve de ces informations sur simple demande de l'autorité administrative compétente.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 premier alinéa du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit. Fait à (nom, qualité, signature et cachet de l'installateur)
Le

Page 2 sur 2



Une attestation incomplète ou mal renseignée sera automatiquement retournée.

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE SITUATION ?

i Lorsque plusieurs installations sont situées sur le même site d'implantation (au sens de l'annexe 3, de l'arrêté du 8 octobre 2021), le producteur doit joindre au contrat un plan de situation desdites installations, en précisant leurs références (BTA...) et les distances entre les installations.

Ce document est contractuel il doit être fourni simultanément avec les attestations producteurs et installateurs.

Sans ce document, votre contrat ne pourra pas être signé.

1.2 Caractéristiques principales

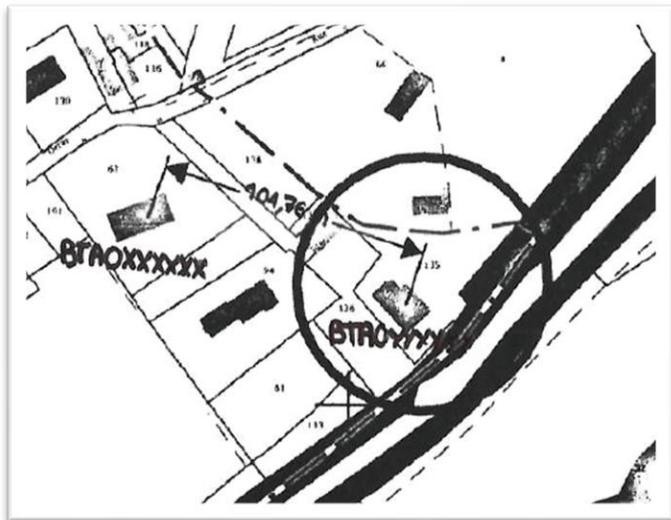
Les caractéristiques principales de l'installation sont décrites dans la demande complète de raccordement, éventuellement modifiée.

Elles comprennent notamment les informations suivantes :

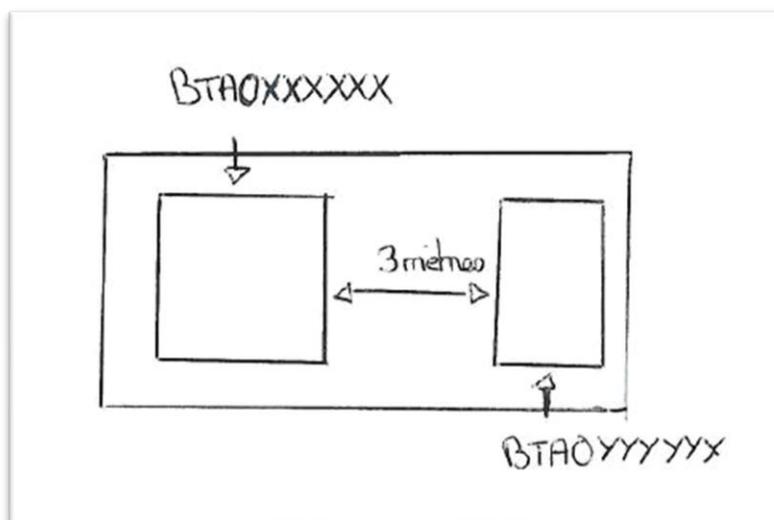
- Puissance crête installée : $P = 3.0 \text{ kWc}$
- Somme des puissances crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation, dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les dix-huit mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public de l'installation objet du présent contrat : $Q = 3 \text{ kWc}$

Exemples de Plan de situation

Exemple 1 : Plan cadastral



Exemple 2 : Dessin



Exemple 3 : Photo

